

Annexe 2 : Modalités de gestion des demandes de réintégration

SITUATIONS OFFRANT AUX AGENTS UNE PRIORITÉ DE RÉINTÉGRATION SUR LEUR DERNIÈRE RÉSIDENCE D'AFFECTATION NATIONALE (AVANT DÉPART EN POSITION OU CONGÉ)		
SITUATION ADMINISTRATIVE	SITUATION AU REGARD DU MOUVEMENT DE MUTATION	DATE DE RÉINTÉGRATION
<ul style="list-style-type: none"> • Agents en position de droit <li style="padding-left: 20px;">-Congé parental <li style="padding-left: 20px;">-Disponibilité de droit (pour élever un enfant de moins de 8 ans; pour suivre le conjoint ou partenaire PACS ; pour donner des soins à un enfant, conjoint, PACS, ascendant; pour exercer un mandat électif) • Agents en fin de détachement ou de mise à disposition • Agents en congé de formation professionnelle • Agents en congé de longue durée (excepté 1ère année) et disponibilité pour raison de santé • Agents en congé de présence parentale ou en congé de solidarité familiale • Agents en cours de détachement ou de mise à disposition dont la réintégration est demandée par l'organisme d'accueil 	<p style="text-align: center;"><u>Demande de réintégration dans le cadre de la campagne de mutations</u></p> <p>Les agents peuvent formuler une demande de mutation pour exprimer le choix de bénéficier de cette priorité et/ou pour formuler d'autres vœux pour convenance personnelle et/ou prioritaire.</p> <p>A défaut d'obtenir mieux, ils seront affectés « à la disposition du directeur » (ALD) sur leur ancienne résidence d'affectation nationale.</p>	<p>La réintégration intervient à l'échéance de la période en cours ou à la date souhaitée par l'agent s'il souhaite anticiper sa reprise.</p> <p><u>Précision:</u> La reprise d'activité des agents en CLD ou en disponibilité pour raison de santé est subordonnée à l'avis favorable émis par le comité médical.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Demande de réintégration en dehors de la campagne de mutations</u></p> <p>Les agents demandant leur réintégration en dehors du calendrier de la campagne de mutation sont réintégrés « à la disposition du directeur » (ALD) sur leur ancienne résidence d'affectation nationale.</p>	

Annexe 2 Modalités de gestion des demandes de réintégration (suite)

SITUATIONS AU TITRE DESQUELLES LES AGENTS N'ONT PAS DE PRIORITÉ DE RÉINTÉGRATION		
SITUATION ADMINISTRATIVE	SITUATION AU REGARD DU MOUVEMENT DE MUTATION	DATE DE RÉINTÉGRATION
<ul style="list-style-type: none"> • Agents en position octroyée sous réserve des nécessités de service <ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité pour convenances personnelles -Disponibilité pour Etudes ou Recherches présentant un intérêt général, -Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise • Agents souhaitant réintégrer en cours de détachement ou de mise à disposition 	<p><u>Demande de réintégration dans le cadre de la campagne de mutations</u></p> <p>Les agents sont invités à participer au mouvement de mutation le plus proche de la date de réintégration souhaitée. Ils peuvent formuler des vœux pour toute direction/RAN/mission-structure de leur choix. Ils peuvent se prévaloir des éventuelles priorités de droit commun.</p>	<p>La réintégration intervient à l'échéance de la période en cours ou à la date souhaitée par l'agent s'il souhaite anticiper sa reprise.</p>
	<p><u>Demande de réintégration en dehors de la campagne de mutations</u></p> <p>Les agents seront invités à exprimer des choix géographiques. L'administration s'attachera, dans la mesure du possible, à les affecter sur l'un des départements sollicités ou sur l'un des plus proches. Ces agents seront affectés ALD sur le département.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Agents en position octroyée sous réserve des nécessités de service en fin de droits 	<p>Les agents ont l'obligation de participer au mouvement de leur catégorie pour obtenir leur réintégration.</p> <p>Ils peuvent formuler des vœux pour toute direction/RAN/mission-structure de leur choix. Ils peuvent se prévaloir des éventuelles priorités de droit commun.</p> <p>A défaut de participation au mouvement ou faute d'avoir obtenu satisfaction, l'agent se verra proposer par la direction générale une affectation sur un poste vacant et non refusé à d'autres agents dans le mouvement</p>	<p>La réintégration intervient au plus tard à l'échéance des droits de l'agent ou à la date souhaitée par l'agent si elle est antérieure.</p>

La durée de maintien du bénéfice d'une mutation est fixée comme suit :

Position	Durée de maintien du bénéfice d'une mutation
Congé parental	<ul style="list-style-type: none"> - sur la structure jusqu'au 31.12 de l'année du mouvement général, et jusqu'au 30/06 de l'année du mouvement complémentaire. - à la résidence d'affectation nationale jusqu'à l'expiration des droits à congé parental.
Congé de formation	<ul style="list-style-type: none"> - sur la structure jusqu'au 31.12 de l'année du mouvement général, et jusqu'au 30/06 de l'année du mouvement complémentaire.
Disponibilité de droit	<ul style="list-style-type: none"> - sur la structure jusqu'au 31.12 de l'année du mouvement général, et jusqu'au 30/06 de l'année du mouvement complémentaire.
Congé longue durée (excepté 1ère année) et disponibilité pour raison de santé	<ul style="list-style-type: none"> - sur la structure jusqu'au 31.12 de l'année du mouvement général et jusqu'au 30/06 de l'année du mouvement complémentaire. - à la résidence d'affectation nationale jusqu'à l'expiration des droits à CLD ou à disponibilité pour raison de santé (sur avis Comité médical).
Positions octroyées sous réserve des nécessités de service	<ul style="list-style-type: none"> - sur la structure jusqu'au 31.12 de l'année du mouvement général, et jusqu'au 30/06 de l'année du mouvement complémentaire.